

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS

ARRÊTE CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD n°29 Commune de Saint Bonnet de Salers

Le Président du Conseil Départemental du Cantal, Le Maire de Saint Bonnet de Salers

- Vu le Code de la route.
 - Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1.
 - Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
 - Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 18^{ème} partie- Signalisation temporaire, modifié.
 - Vu l'arrêté du Conseil départemental n°024-0860 du 9 avril 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs des Directeurs et Chefs de Services.
 - Vu la demande de l'école de l'innovation
- Considérant que pour la réalisation du spectacle vivant avec illumination de murs de maisons sur le bord de la départemental, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant d'interdire la circulation sur la RD n°29 de la parcelle D075 ET D0510 à la parcelle D0058 de 19H00 à 23H00, de trafic sera dévié dans les sens de circulation au niveau du carrefour de l'église en direction de Lorient Tougoze D29 et d'autre part à droite à la sortie de la cité des Tilleuls à l'entrée du bourg

Sur proposition du coordonnateur du territoire de Mauriac

ARRÊTENT

Article 1 :

- Le 21 juin 2024, la route départementale n°29 (Saint Bonnet de Salers) sera fermée à la circulation de la parcelle D075 et D0510 à la parcelle D0058 de 19H00 à 23H00, le trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par un chemin communal goudronné et la RD 229
- La déviation prévue, n'est pas autorisée aux poids lourds, il sera mis en place une déviation par la D29 Drugeac, D922 les 4 routes, 680 Salers et la D22 La Glébadé

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'école de l'innovation

1. Les dispositifs physiques de fermeture de la route et l'ensemble des accès riverains.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.

3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecourscitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

La déviation prévue n'est pas autorisée aux poids lourds, il sera mis en place une déviation par la D29 Drugeac, D922 les 4 routes, 680 Salers et la D22 La Glébadé

Article 5 : Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur des Mobilités, du Conseil Départemental du Cantal.
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
 - l'Ecole de l'Innovation
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac : **17 JUIN 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Saint Bonnet de Salers le 31 Mai 2024

Claude Ribeyrotte

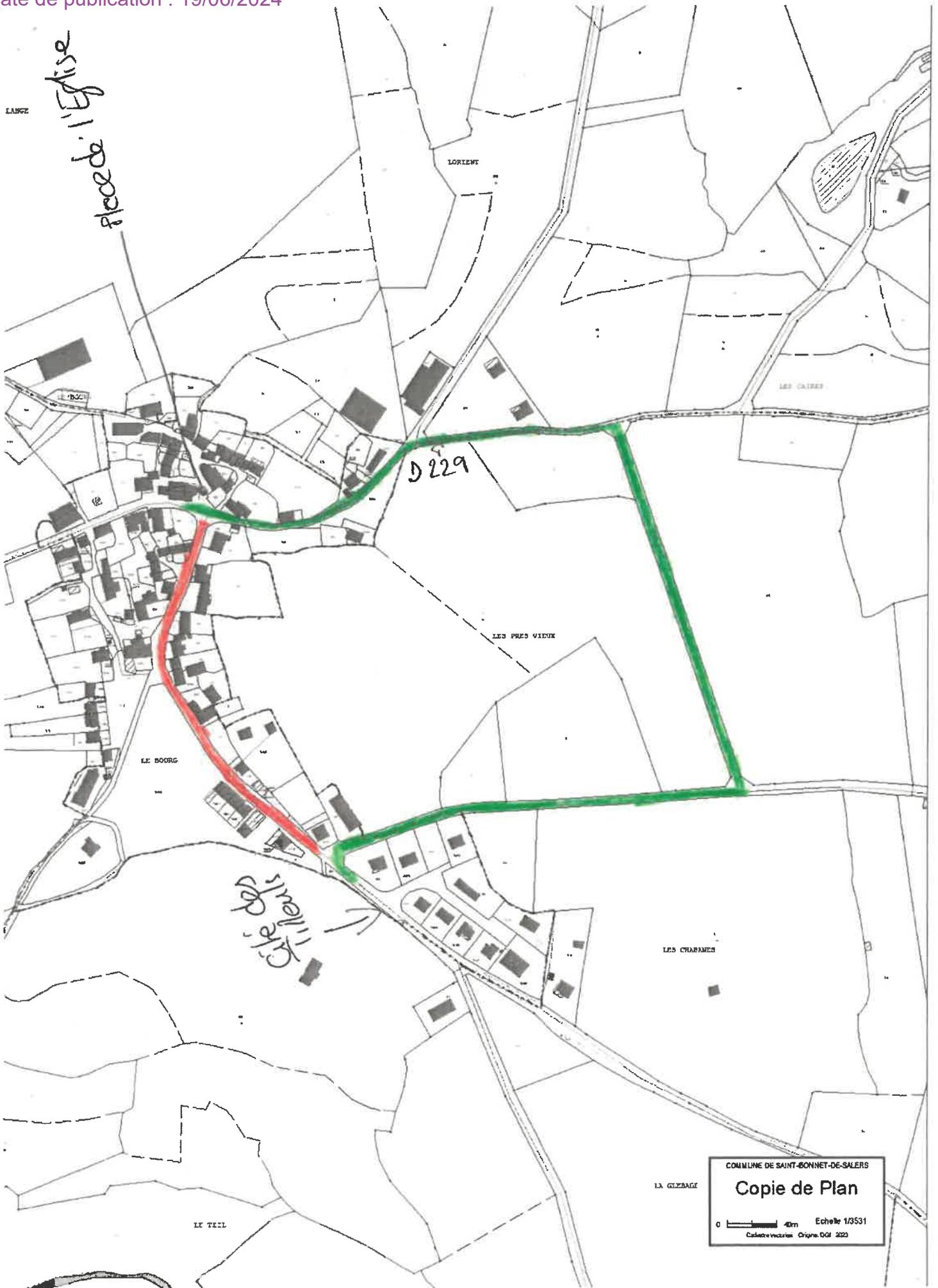
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Place de l'Église

LANGZ



D 229

LE BOURG

Cité des Villiers

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-SALERS
Copie de Plan
0 40m Echelle 1/3531
Cadastre vectoriel Origine: DGI 2021

Actualiser

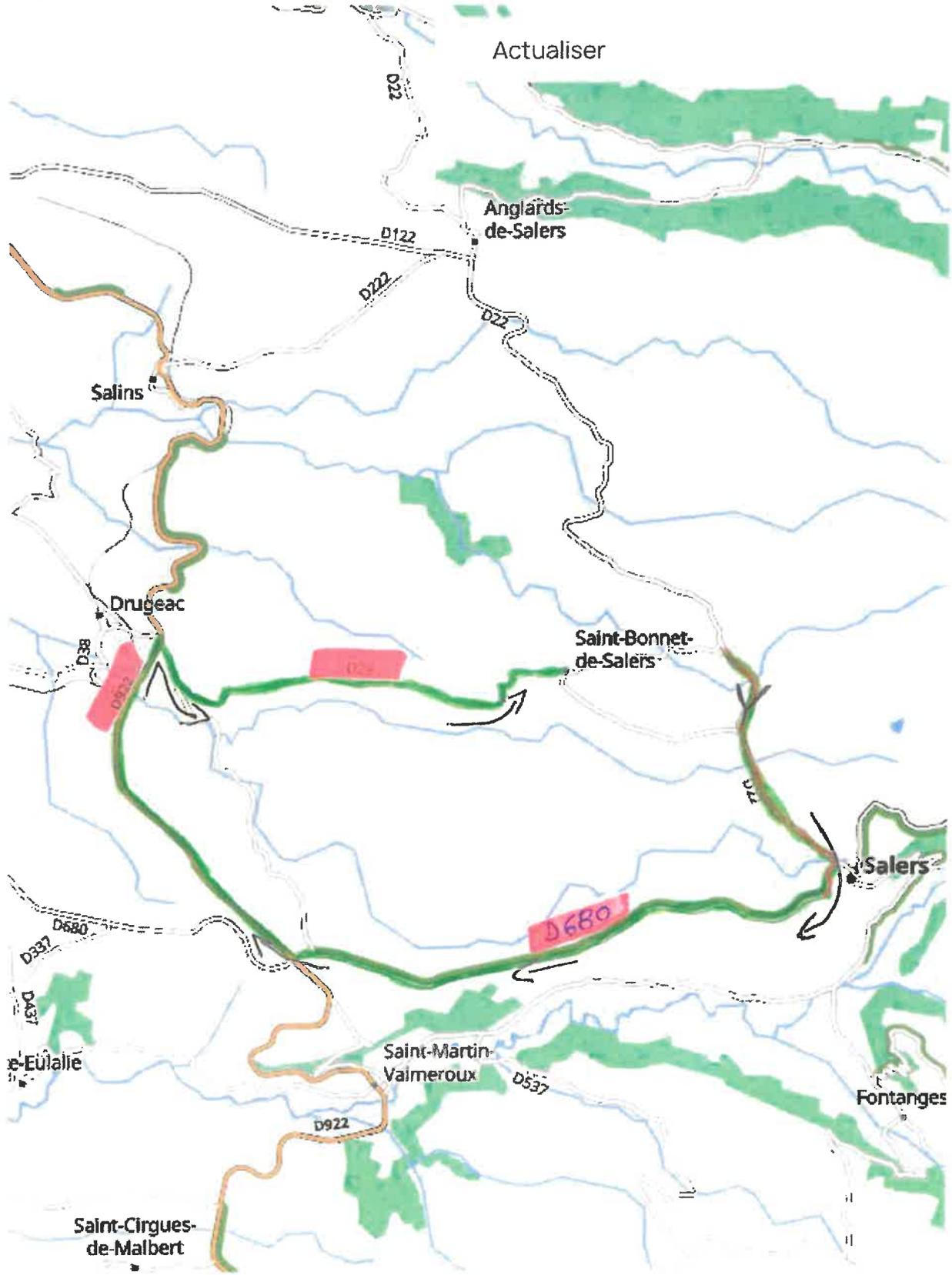
 Déviation VL



Rechercher un lieu

Itinéraire

Actualiser



 Déviation P.L.



Rechercher un lieu

Itinéraire